

Etapes pour Lancer une entreprise au Maroc

Qu'elle naisse de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstance, l'idée prend souvent la forme d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit et mature avec le temps. Il n'y a pas de bonnes idées en soi, mais seulement des idées qui peuvent être opportunément développées par les personnes qui les ont conçues et d'autres qui resteront de simples velléités.

L'idée doit donc être protégée contre la concurrence pour cela la meilleure solution est de la mettre dans une structure économique et juridique comme une l'entreprise.

1- 14 Etapes administratives avant 2010

Formalité 1 : Certificat négatif

- Entreprises concernées : Obligatoire pour toutes les sociétés sauf pour les entreprises individuelles qui n'optent pas pour une enseigne
- Frais : 151 DH de frais de timbre et de recherche
- Administration compétente : Registre Central du Commerce, km 9,5 Route Nouasseur, Casablanca ou auprès des Délégations du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Formalité 2 : Etablissement des statuts de la Société

- Entreprises concernées : toutes les entreprises
- Frais : 20dh de frais de timbre par page des statuts- honoraires de la fiduciaire.
- Administration compétente : Fiduciaire ou notaire

Formalité 3 : Enregistrement et timbres

- Entreprises concernées : Entreprises sociétaires
- Frais : -Pour les SA : enregistrement 50dh pour projet des statuts. -Pour les SARL et les sociétés de personnes : Enregistrement : 0,5% sur le capital

en numéraire -Pour toutes les sociétés : timbres de 20dh par feuille+2dh de timbre par signature légalisée

Administration compétente : Ministère des Finances et des Investissements Extérieurs

Formalité 4 : Dépôt des statuts

Entreprises concernées : Toutes les sociétés

Frais : -Dépôt : 250 dh -Enregistrement : 100 dh (50 dh pour les statuts et 50 dh pour la minute) -Taxe notariale : 3dh+timbre de 20dh par feuille de la minute

Administration compétente : Secrétariat greffier du Tribunal de 1ere instance du ressort duquel dépend la société

Formalité 5 : Etablissement des bulletins de souscription et le cas échéant des actes d'apport

Entreprises concernées : Sociétés de capitaux particulièrement les SA

Frais : Timbre de dimension de 20 dh par feuille et le cas échéant 50 dh d'enregistrement pour l'acte d'apport

Administration compétente : Notaire ou rédacteur

Formalité 6 : Dépôt en banque des fonds de souscription et délivrance d'une attestation de blocage

Entreprises concernées : Sociétés de capitaux particulièrement la SA et la SARL

Frais : Néant

Administration compétente : Banque

Formalité 7 : Déclaration de souscription et de versement

Entreprises concernées : Sociétés de capitaux particulièrement les SA

Frais : Honoraires : 1.500 dh environ -Taxe notariale : 75 dh pour les premiers 10.000 dh plus 0,20% pour le reste du capital -Timbres : 20 dh par feuille de la minute et des annexes plus 20 dh par feuille des expéditions et de leurs annexes.

- Administration compétente : Par fondateur reçu par un notaire

Formalité 8 : Inscription à la patente

- Entreprises concernées : Toutes entreprises
- Frais : Néant
- Administration compétente : Ministère des Finances (Direct. des Impôts)

Formalité 9 : Immatriculation au registre du commerce

- Entreprises concernées : Toutes les entreprises
- Frais : Taxes judiciaires : 150 dh+ timbre de 20 dh par feuille + 2 dh par signature légalisée
- Administration compétente : Tribunal de première instance du lieu du siège social

Formalité 10 : Inscription à IS

- Entreprises concernées : Toutes les sociétés
- Frais : Néant
- Administration compétente : Ministère des finances et des Investissements Extérieurs (Direct. Impôts)

Formalité 11 : Inscription à l'IGR

- Entreprises concernées : Les entreprises individuelles
- Frais : Néant
- Administration compétente : Ministère des finances et des Investissements Extérieurs (Direction des Impôts)

Formalité 12 : Déclaration à l'inspection du travail

- Entreprise concernées : Toute entreprise
- Frais : Néant
- Administration compétente : Ministère de l'emploi

Formalité 13 : Affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

- Entreprises concernées : Toute entreprise

- Frais : Néant
- Administration compétente : CNSS

Formalité 14 : Autorisations administratives

- Entreprises concernées : Etablissements classés
- Frais : Timbres+ enquête

2- Etapes réduits après 2010 (voir CRI)

Entreprises concernées

Toutes les sociétés commerciales sauf pour les entreprises individuelles qui n'optent pas pour une enseigne

Formalité	certificat négatif *1
Administration ou Organe concernés	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale représenté au sein du CRI
Documents ou renseignements	- Présenter une demande sur imprimé à retirer auprès du CRI - Carte d'identité nationale ou passeport, - Photocopie de la carte d'identité nationale ou passeport si l'investisseur se fait représenter par une autre personne

Frais

- 30 Dhs pour la recherche
- 100 Dhs pour le certificat négatif
- timbre de quittance de 20 Dhs

3-Fiscalité

Les principaux impôts qui concernent l'entreprise marocaine

- ♦ **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**, qui s'applique aux dépenses de consommation (20%)
- ♦ **L'Impôt sur les Sociétés (IS)** qui concerne les revenus et bénéfices réalisés par les sociétés (30%)
- ♦ **L'Impôt sur le Revenu (IR)** qui concerne les revenus et bénéfices des personnes physiques et des sociétés (variable)

Tranches de revenu (En DH)	Taux
0 - 30 000	0 %
30 001 - 50 000	10 %
50 001 - 60 000	20 %
60 001 - 80 000	30 %
80 001 - 180 000	34 %
Au-delà de 180 000	38 %

4-Liste des sigles

- ADII : Administration des douanes et impôts indirects
AFEM : Association des femmes chefs d'entreprises du Maroc
AMDI : Agence marocaine de développement des investissements

ANAPEC : Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences

ANPME : Agence nationale pour la promotion de la petite et moyenne entreprise

ASMEX : Association marocaine des exportateurs

BMCE : Banque marocaine du commerce extérieur

CCI : Chambres de commerce et de l'industrie

CDI Contrat à Durée Indéterminée

CDD Contrat à Durée Déterminée

CGEM : Confédération générale des entreprises au Maroc

CNSS : Caisse nationale de la sécurité sociale

CRI : Centres régionaux d'investissement

FMI : Fonds monétaire international

INDH : Initiative nationale pour le développement humain

IR : Impôt sur le revenu

IS : Impôt sur les sociétés

MAD : Dirham marocain

MENA : Pays du Moyen-Orient et Afrique du Nord

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OFPPT : Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail

OMC : Organisation mondiale du commerce

OMPIC : Office marocain de la propriété industrielle et commerciale

ONG : Organisation non gouvernementale

PME : Petites et moyennes entreprises

PPP : Partenariat public-privé

R&D : Recherche et développement

TIC : Technologies de l'information et de la communication

TPE : Très petite entreprise

UE : Union européenne

UMA : Union du Maghreb arabe

USAID : Agence américaine pour le développement international